



## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE À HUIS CLOS LE 15 JUIN 2020, CONFORMÉMENT À L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL 2020-029 DU 26 AVRIL 2020.

### SONT PRÉSENTS :

M<sup>mes</sup> Chantal Riopel, conseillère  
Janie Tremblay, conseillère  
Louise Savignac, conseillère

MM. Jean-Sébastien Hénault, conseiller  
Denis Bernier, conseiller  
Robert Groulx, conseiller

Formant quorum sous la présidence de M. Robert Bibeau, maire

### ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Claude Crépeau, directeur général  
Me David Cousineau, greffier  
Mme Véronique Goyette, directrice des communications

### LA SÉANCE EST OUVERTE

1.0  
2020-06-153

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

---

*Discussion(s) et délibération(s) des membres du conseil*  
Aucune.

---

**Sur la proposition de Louise Savignac  
Appuyée par Denis Bernier**

### IL EST RÉSOLU DE :

**ADOPTER** l'ordre du jour tel que proposé.

#### 1.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

#### 2.0 PROCÈS-VERBAL

\* Séance ordinaire du 1<sup>er</sup> juin 2020

#### 3.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

\* Lecture et traitement des questions formulées par les citoyens par courriel au [greffe@vivrescb.com](mailto:greffe@vivrescb.com) ou via la page Facebook officielle de la Ville de Saint-Charles-Borromée.

#### 4.0 SERVICES ADMINISTRATIFS

\* 4.1 Rapport des dépenses – Du 21 mai 2020 au 5 juin 2020

\* 4.2 Convention collective des salariés de la fonction publique – Horaire du poste de patrouilleur en urbanisme – Lettre d'entente no.22 – Approbation

\* 4.3 Convention collective des salariés de la fonction publique – Modification d'horaire des employés des travaux publics – Lettre d'entente no. 23 – Approbation

\* 4.4 Blanko – Projet d'« Espace citoyen » et de « Carte citoyenne » – Entente en développement informatique – Autorisation

- \* 4.5 Politique P33-2020 de remboursement des frais de représentation et de déplacement – Adoption

## **5.0 SERVICE DE LA PRÉVENTION DES INCENDIES**

- \* 5.1 Poste de lieutenant – Nomination - Autorisation

## **6.0 SERVICES TECHNIQUES ET TRAVAUX PUBLICS**

- \* 6.1 Construction Bernard Bordeleau inc. – Entente de droit de passage temporaire – Secteur Roméo-Gaudreault – Approbation
- \* 6.2 Programme d'implantation de bornes de recharge électriques — Autorisation de dépense
- \* 6.3 Règlement d'emprunt 2153-2019 – Stationnement vert du Parc du Bois-Brulé – Fourniture de dalles alvéolées – Octroi de contrat
- \* 6.4 Règlement d'emprunt 2153-2019 – Stationnement vert du Parc du Bois-Brulé – Installation de dalles alvéolées et pavé – Octroi de contrat
- \* 6.5 Règlement d'emprunt 2160-2020 – Réhabilitation d'une portion du système d'égouts du secteur Louis-Bazinet, phase II – Octroi de contrat

## **7.0 SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT**

- \* 7.1 Comité consultatif d'urbanisme (CCU) – Diverses demandes présentées au CCU – Décisions
- \* 7.2 Comité de démolition – Demandes de démolition – Consultation écrite des personnes intéressées – Autorisation

## **8.0 SERVICE DES LOISIRS**

- \* 8.1 Camp de jour 2020 – Embauche de personnel supplémentaire – Financement de dépenses extraordinaires – Autorisation

## **9.0 REQUÊTES**

---

## **10.0 INFORMATIONS**

- \* 10.1 Rapport des permis de construction – Mai 2020 – Dépôt
- \* 10.2 Compte-rendu du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) – 25 mai 2020 – Dépôt

## **11.0 AUTRES SUJETS**

---

## **12.0 DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE SÉANCE**

## **13.0 LEVÉE DE LA SÉANCE**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2.0  
2020-06-154

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2020 –  
APPROBATION

---

**Discussion(s) et délibération(s) des membres du conseil**  
Aucune.

---

**Sur la proposition de Robert Groulx  
Appuyée par Chantal Riopel**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> juin 2020 tenue à huis clos conformément à l'arrêt ministériel 2020-029 du 26 avril 2020 prononcé par la *Ministre de la santé et des services sociaux* tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

3.0

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Considérant la tenue exceptionnelle de cette séance du conseil à huis clos, les citoyens charlois ont l'opportunité de formuler et de transmettre leurs questions en lien avec l'ordre du jour et l'administration en général par courriel au [greffe@vivrescb.com](mailto:greffe@vivrescb.com) ou encore via la page Facebook officielle de la Ville.

**Question du citoyen :**

Un citoyen demande s'il est possible d'installer un dos d'âne sur la rue Riendeau près du Centre-Alain Pagé, et de mettre une affiche « Attention à nos enfants » à l'entrée du domaine Brouillette, près de la rue Riendeau et du boulevard l'Assomption.

**Réponse :** La proposition d'installer balises et/ou dos d'âne sur la rue Riendeau sera soumise au comité de circulation pour examen. D'ici là, l'entrée en vigueur de la nouvelle limite de vitesse dans les rues résidentielles (40 km), à partir du 1er septembre, devrait donner les résultats escomptés, sachant que l'objectif de la Ville est de réduire les vitesses pratiquées et, par conséquent, augmenter le sentiment de sécurité dans nos quartiers. La campagne de sensibilisation est actuellement déployée à cet égard.

**Question du citoyen :**

Les Studios Viau proposent au conseil une série musicale pour l'été 2020.

**Réponse :** On salue l'intérêt des Studios Viau à l'égard de cette série musicale. Toutefois, il convient de préciser que la production de cet événement n'a jamais été contractée. En effet, il s'agit d'un événement dont la programmation et la direction sont assurées par le Service des loisirs. Bien évidemment, l'équipe des loisirs a multiplié d'idées et d'audace pour suggérer au conseil de nouvelles avenues pour une édition 2020, mais la crise actuelle ne permet pas toutes les libertés artistiques, malheureusement.

Par ailleurs, une présentation de spectacles devant voitures ne répond pas à l'esprit populaire de BNM. À juste titre, par exemple, le conseil ne souhaite pas uniquement favoriser ou animer les citoyens qui possèdent une voiture, mais bien l'ensemble des citoyens. De plus, il serait difficile de contrôler les foules qui convergeraient (quand même) à pied ou à vélo pour profiter de l'ambiance et du spectacle. L'aspect festif de l'événement risquerait alors d'aller à l'encontre des consignes sanitaires et surtout, à l'encontre de l'esprit rassembleur de Bosco Naturellement Musical. Le conseil tient tout de même à remercier les Studios Viau pour la qualité de leur présentation.

**Question du citoyen :**

Un citoyen fait état d'un « triangle hachuré » qui serait manquant près du 70, boulevard l'Assomption Ouest.

**Réponse :** Nous allons communiquer avec les Services techniques de la Ville, afin de nous saisir de la problématique, s'il y a. Un retour personnalisé suivra.

**4.0**

**SERVICES ADMINISTRATIFS**

**4.1**

2020-06-155

**RAPPORT DES DÉPENSES – DU 21 MAI 2020 au 5 JUIN 2020**

---

***Discussion(s) et délibération(s) des membres du conseil***

Aucune.

---

**ATTENDU** que le directeur général, en vertu du règlement 2111-2018 en matière de délégation de pouvoir, contrôle et suivi budgétaire, doit déposer périodiquement un rapport des dépenses qui ont été autorisées;

**Sur la proposition Robert Groulx  
Appuyée par Janie Tremblay**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**APPROUVER** les paiements effectués mentionnés dans le rapport annexé à la présente résolution :

- les chèques fournisseurs n<sup>os</sup> 49 383 à 49 491: 2 139 463,28 \$
- les chèques annulés : (19 501,48 \$)
- les paiements électroniques : 22,43 \$

**Total :** 2 119 984,23 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**4.2**

2020-06-156

**CONVENTION COLLECTIVE DES SALARIÉS DE LA FONCTION PUBLIQUE –  
HORAIRE DU POSTE DE PATROUILLEUR EN URBANISME – LETTRE  
D'ENTENTE NO.22 – APPROBATION**

---

***Discussion(s) et délibération(s) des membres du conseil***

Aucune.

---

**ATTENDU** que la Ville souhaite se doter d'une flexibilité d'horaire dans l'application de sa réglementation; et

**CONSIDÉRANT** le projet de Lettre d'entente No. 22 préparé à cet effet et déposé ce jour auprès du conseil municipal pour examen et approbation, et dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**Sur la proposition de Janie Tremblay  
Appuyée par Robert Groulx**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**ACCEPTER** tel quel le projet de Lettre d'entente No. 22 soumis ce jour au conseil municipal et dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante; et

**AUTORISER** monsieur le maire **Robert Bibeau** et **Me David Cousineau**, greffier, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Charles-Borromée ladite Lettre d'entente No.22 à intervenir avec le Syndicat, de même que tous les documents jugés nécessaires ou utiles afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**4.3**  
2020-06-157

CONVENTION COLLECTIVE DES SALARIÉS DE LA FONCTION PUBLIQUE –  
MODIFICATION D'HORAIRE DES EMPLOYÉS DES TRAVAUX PUBLICS –  
LETTRE D'ENTENTE NO. 23 – APPROBATION

---

***Discussion(s) et délibération(s) des membres du conseil***

Aucune.

---

**ATTENDU** l'évolution de la pandémie de la Covid-19 depuis le dépôt de la Lettre d'entente No.21 et l'opportunité de modifier celle-ci afin de permettre aux équipes des travaux publics de travailler de jour seulement (retour à l'horaire habituel); et

**CONSIDÉRANT** le projet de Lettre d'entente No. 23 préparé à cet effet et déposé ce jour auprès du conseil municipal pour examen et approbation, et dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**Sur la proposition de Janie Tremblay**  
**Appuyée par Robert Groulx**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**ACCEPTER** tel quel le projet de Lettre d'entente No. 23 soumis ce jour au conseil municipal et dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante; et

**AUTORISER** monsieur le maire **Robert Bibeau** et **Me David Cousineau**, greffier, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Charles-Borromée ladite Lettre d'entente No.23 à intervenir avec le Syndicat, de même que tous les documents jugés nécessaires ou utiles afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**4.4**  
2020-06-158

BLANKO – PROJET D'« ESPACE CITOYEN » et de « carte citoyenne » –  
ENTENTE EN DÉVELOPPEMENT INFORMATIQUE – Autorisation

---

***Discussion(s) et délibération(s) des membres du conseil***

Aucune.

---

**ATTENDU** que dans le cadre du projet d'« Espace citoyen » coordonné avec la Ville de Joliette et la Bibliothèque Rina-Lasnier, l'entreprise Blanko a été approchée afin de développer les fonctionnalités nécessaires à la création d'un « Espace citoyen » virtuel et d'une carte citoyenne, de même que le développement d'un site web pour la Bibliothèque Rina-Lasnier et la mise à niveau des sites web des villes de Joliette et Saint-Charles-Borromée;

**ATTENDU** que l'entreprise Blanko est également disposée à coordonner la portion technique du projet auprès des différents partenaires impliqués au projet; et

**CONSIDÉRANT** le projet d'entente préparé à cet effet par les Services juridiques de la Ville, soumis ce jour au conseil municipal pour examen et approbation et dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**Sur la proposition de Jean-Sébastien Hénault  
Appuyée par Denis Bernier**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**APPROUVER** tel quel le projet d'entente préparé par les Services juridiques de la Ville, soumis ce jour au conseil municipal et dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

**AUTORISER** les Services juridiques de la Ville à néanmoins apporter à ce projet d'entente toutes modifications de nature juridique qu'il jugera utiles, nécessaires et dans le meilleur intérêt de la Ville; et

**AUTORISER Me David Cousineau**, greffier, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Charles-Borromée ladite entente, ainsi que tous les documents jugés nécessaires ou utiles afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**4.5**  
2020-06-159

POLITIQUE P33-2020 DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE  
REPRÉSENTATION ET DE DÉPLACEMENT – ADOPTION

---

***Discussion(s) et délibération(s) des membres du conseil***

Aucune.

---

**ATTENDU** qu'il y a lieu d'adopter une politique afin de préciser les modalités d'autorisation et de remboursement des frais de déplacement et de représentation assumés par tout employé, administrateur et/ou mandataire de la Ville, de même que tout élu municipal, dans l'exercice de ses fonctions; et

**ATTENDU** le projet de politique P33-2020 préparé à cet effet par les services juridiques de la Ville et soumis ce jour au conseil municipal pour examen et approbation.

**Sur la proposition de Janie Tremblay  
Appuyée par Robert Groulx**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**APPROUVER** tel quel le projet de politique P33-2020 préparé par les services juridiques de la Ville, soumis ce jour au conseil municipal et dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante ; et

**ADOPTER** la *Politique P33-2020 sur le remboursement des frais de représentation et de déplacement* conformément au projet ci-avant approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

## 5.0

## SERVICE DE LA PRÉVENTION DES INCENDIES

### 5.1

2020-06-160

### POSTE DE LIEUTENANT – NOMINATION – AUTORISATION

---

#### *Discussion(s) et délibération(s) des membres du conseil*

Aucune.

---

**ATTENDU** le sommaire décisionnel numéro SI-20-10 préparé par monsieur Jacques Fortin, directeur du Service des incendies, en date du 25 mai 2020;

**ATTENDU** la résolution numéro 2019-10-311, en date du 21 octobre 2019, par laquelle le conseil municipal nommait monsieur Jean-Christophe Arbour au poste de capitaine, laissant vacant le poste de lieutenant qu'il occupait jusqu'alors;

**ATTENDU** le processus d'embauche tenu en avril dernier, conformément à la *Politique de dotation du personnel* afin de combler ce poste de lieutenant;

**CONSIDÉRANT** la recommandation positive contenue au sommaire décisionnel numéro SI-20-10 à l'effet de retenir les services de monsieur François Descent afin de combler ce poste de lieutenant; et

**CONSIDÉRANT** que les crédits sont disponibles au budget à cet effet.

**Sur la proposition de Robert Groulx  
Appuyée par Denis Bernier**

#### **IL EST RÉSOLU DE :**

**NOMMER** monsieur François Descent à titre de lieutenant à compter du 2 juin 2020, que ses conditions de travail soient celles établies au sommaire décisionnel numéro SI-20-10, complétées par celles prévues à la *Convention collective des pompiers*, et que sa période de probation soit fixée à 400 heures travaillées (garde ou interventions) et minimalement pour six mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

## 6.0

## SERVICES TECHNIQUES ET TRAVAUX PUBLICS

### 6.1

2020-06-161

### CONSTRUCTION BERNARD BORDELEAU INC. – ENTENTE DE DROIT DE PASSAGE TEMPORAIRE – SECTEUR ROMÉO-GAUDREAU – APPROBATION

---

#### *Discussion(s) et délibération(s) des membres du conseil*

Aucune.

---

**ATTENDU** que la Ville et Construction Bernard Bordeleau inc. (ci-après nommée : « **CBB** ») ont conclu, en date du 19 mai 2020, une entente relative à des travaux municipaux conformément aux dispositions du *Règlement 2051-2015 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux* (incluant ses amendements) et que cette entente s'inscrit dans le cadre d'un projet de développement mené par CBB dans le secteur de la rue Roméo-Gaudreault (ci-après désigné : le « **projet de développement** »);

**ATTENDU** qu'afin de limiter la circulation et le stationnement sur la rue Roméo-Gaudreault durant le chantier du projet de développement, CBB a requis la permission de la Ville afin d'utiliser temporairement une partie du lot numéro 6 305 717 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Joliette, appartenant à la Ville, à des fins de circulation et de stationnement, principalement par les ressources œuvrant sur le chantier et également afin de transporter du matériel

d'excavation vers un site temporaire situé près de cette partie du lot numéro 6 305 717;

**ATTENDU** qu'en contrepartie de l'octroi de ce droit de passage temporaire, CBB s'est notamment engagée envers la Ville à enlever les souches et la terre végétale et à construire à ses frais la fondation nécessaire à l'aménagement de la piste multifonctionnelle projetée de la Ville sur toute la superficie de l'assiette de passage;

**ATTENDU** que l'octroi de ce droit de passage temporaire par la Ville permet en outre de limiter les inconvénients subis par les charlois demeurant dans le secteur de la Roméo-Gaudreault durant le chantier du projet de développement; et

**CONSIDÉRANT** l'entente de droit de passage préparée à cet effet par les Services juridiques de la Ville, accompagnée de ses annexes, soumis ce jour au conseil municipal pour approbation et dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**Sur la proposition de Denis Bernier  
Appuyée par Chantal Riopel**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**APPROUVER** l'entente de droit de passage entre la Ville et Construction Bernard Bordeleau inc. d'après les termes, conditions et engagements prévus à l'entente préparée à cet effet par les Services juridiques de la Ville, accompagnée de ses annexes, soumise ce jour au conseil municipal et dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante; et

**CONFIRMER** monsieur **Claude Crépeau**, directeur général à titre de signataire dûment autorisé de l'entente pour et au nom de la Ville de Saint-Charles-Borromée, de même que pour tous documents jugés nécessaires ou utiles afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**6.2**  
2020-06-162

**PROGRAMME D'IMPLANTATION DE BORNES DE RECHARGE ÉLECTRIQUES  
— AUTORISATION DE DÉPENSE**

---

***Discussion(s) et délibération(s) des membres du conseil***  
Aucune.

---

**ATTENDU** le sommaire décisionnel numéro ST-20-25 préparé par monsieur Jonathan Marion, directeur des Services techniques, en date du 9 juin 2020, recommandant l'achat et l'installation d'une borne de recharge électrique double au Centre Alain-Pagé réservée à l'usage des employés de la Ville, dans le cadre de la phase 3 du projet d'implantation de bornes de recharge électriques (publique et au travail);

**ATTENDU** que ce même sommaire décisionnel recommande également de repousser d'un an la suite de la phase 3 du programme d'implantation de bornes de recharge électriques, pour terminer le tout en 2021 et réévaluer les besoins d'ici là, considérant les circonstances engendrées par le contexte de la pandémie de la Covid-19;

**ATTENDU** l'estimation de la dépense pour l'acquisition et l'installation d'une borne de recharge électrique double au Centre Alain-Pagé, laquelle se détaille comme suit :

- Achat : 9 000 \$
- Installation (incluant matériel électrique, excavation, etc.) : 6 000 \$
- Sous-total : 15 000 \$
- Subvention de 50 % du programme Branché au Travail : (7 500 \$)
- **TOTAL : 7 500 \$**



**CONSIDÉRANT** que les crédits sont disponibles au fond de roulement, amorti sur une période de 5 ans, afin de couvrir la portion de la dépense non subventionnée par le programme « Branché au Travail ».

**Sur la proposition de Janie Tremblay  
Appuyée par Denis Bernier**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**AUTORISER** une dépense au montant de 15 000\$ pour l'achat et l'installation d'une borne de recharge électrique double au Centre Alain-Pagé réservée à l'usage des employés de la Ville; et

**FINANCER** la dépense en partie par la subvention octroyée dans le cadre du programme « Branché au travail » dans une proportion de 50% et la différence par le fond de roulement, amortie sur une période de 5 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**6.3**  
2020-06-163

RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2153-2019 – STATIONNEMENT VERT DU PARC DU BOIS-BRULÉ – FOURNITURE DE DALLES ALVÉOLÉES – OCTROI DE CONTRAT

---

***Discussion(s) et délibération(s) des membres du conseil***  
Aucune.

---

**ATTENDU** le sommaire décisionnel numéro ST-20-27 préparé par monsieur Jonathan Marion, directeur des Services techniques, en date du 9 juin 2020, concernant la fourniture de dalles alvéolées afin de construire des espaces de stationnement verts au Parc du Bois-Brûlé;

**ATTENDU** les demandes de prix effectuées auprès de fournisseurs offrant un tel produit;

**ATTENDU** la recommandation au sommaire décisionnel numéro ST-20-27 à l'effet d'octroyer de gré à gré le contrat de fourniture de dalles alvéolées à l'entreprise « Les Dalles Vertes » pour une somme de 55 410 \$, taxes en sus et un surplus pouvant aller jusqu'à 2 000\$, taxes en sus, pour les frais de livraison accélérée des matériaux; et

**CONSIDÉRANT** que les crédits sont disponibles au règlement d'emprunt 2153-2019 à cet effet.

**Sur la proposition de Denis Bernier  
Appuyée par Chantal Riopel**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**OCTROYER** de gré à gré le contrat de fourniture de dalles alvéolées à l'entreprise « Les Dalles Vertes » pour la somme de 55 410 \$, taxes en sus et autoriser, au besoin, le paiement d'un surplus pouvant aller jusqu'à 2 000 \$, taxes en sus, pour les frais de livraison accélérée des matériaux; et

**FINANCER** cette dépense par le *Règlement 2153-2019 abrogeant et remplaçant le règlement 2148-2019 et décrétant une dépense et un emprunt de 341 000\$ pour l'aménagement du parc du Bois-Brûlé.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

6.4  
2020-06-164

RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2153-2019 – STATIONNEMENT VERT DU PARC DU BOIS-BRULÉ – INSTALLATION DE DALLES ALVÉOLÉES ET PAVÉ – OCTROI DE CONTRAT

---

**Discussion(s) et délibération(s) des membres du conseil**

Aucune.

---

**ATTENDU** le sommaire décisionnel numéro ST-20-28 préparé par monsieur Jonathan Marion, directeur des Services techniques, en date du 9 juin 2020, concernant l'installation de dalles alvéolées et du pavé (incluant la fourniture et la pose du lit en criblure de pierre) qui serviront à construire les cases de stationnement du stationnement vert du Parc du Bois-Brûlé;

**ATTENDU** les demandes de prix effectuées auprès de fournisseurs offrant un tel service d'installation;

**ATTENDU** la recommandation au sommaire décisionnel numéro ST-20-28 à l'effet d'octroyer de gré à gré le contrat d'installation de dalles alvéolées et du pavé à l'entreprise « Groupe Vert » pour la somme de 82 800 \$, taxes en sus (soit 51,75\$/m<sup>2</sup>); et

**CONSIDÉRANT** que les crédits sont disponibles au règlement d'emprunt 2153-2019 à cet effet.

**Sur la proposition de Chantal Riopel  
Appuyée par Denis Bernier**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**OCTROYER** de gré à gré le contrat d'installation de dalles alvéolées et du pavé à l'entreprise « Groupe Vert » pour la somme de 82 800 \$, taxes en sus; et

**FINANCER** cette dépense par le *Règlement 2153-2019 abrogeant et remplaçant le règlement 2148-2019 et décrétant une dépense et un emprunt de 341 000\$ pour l'aménagement du parc du Bois-Brûlé.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

6.5  
2020-06-165

RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2160-2020 – RÉHABILITATION D'UNE PORTION DU SYSTÈME D'ÉGOUTS DU SECTEUR LOUIS-BAZINET, PHASE II – OCTROI DE CONTRAT

---

**Discussion(s) et délibération(s) des membres du conseil**

Aucune.

---

**ATTENDU** le sommaire décisionnel numéro ST-20-31 préparé par Jonathan Marion, directeur des Services techniques, en date du 15 juin 2020, relativement à l'octroi d'un contrat en matière de travaux de réhabilitation et reconstruction d'une portion du réseau d'égout sanitaire du secteur Louis-Bazinet, phase II;

**ATTENDU** les soumissions reçues et ouvertes le mercredi 10 juin 2020, à 10h, suite à un appel d'offres public lancé relativement à ce contrat;

**ATTENDU** les soumissions reçues, lesquelles se détaillent comme suit :

- Généreux Construction Inc. 611 953,00 \$, taxes incluses;
- BLR Excavation Inc. 681 900,11 \$, taxes incluses;
- Raymond Bouchard Excavation Inc. 744 578,16 \$, taxes incluses;

- Les Excavations Michel Chartier Inc. 747 056,96 \$, taxes incluses;

**ATTENDU** la recommandation au sommaire décisionnel numéro ST-20-31 à l'effet d'accepter la soumission de l'entreprise « Généreux Construction Inc. », pour la somme de 611 953,00 \$, taxes incluses, représentant le plus bas soumissionnaire conforme; et

**CONSIDÉRANT** que des crédits sont disponibles au règlement d'emprunt 2160-2020 à cet effet.

**Sur la proposition de Chantal Riopel  
Appuyée par Denis Bernier**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**OCTROYER** le contrat en matière de travaux de réhabilitation et reconstruction d'une portion du réseau d'égout sanitaire du secteur Louis-Bazinet, phase II à l'entreprise « Généreux Construction inc. », pour la somme de 611 953,00 \$, taxes incluses; et

**FINANCER** la dépense avec le *Règlement 2160-2020 décrétant une dépense et un emprunt de 1 076 000 \$ pour la réhabilitation d'une portion du système d'égouts du secteur Louis-Bazinet, phase II.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

## 7.0

### SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT

## 7.1

2020-06-166

### COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – DIVERSES DEMANDES PRÉSENTÉES AU CCU – DÉCISIONS

---

#### *Discussion(s) et délibération(s) des membres du conseil*

Aucune.

---

**ATTENDU** les diverses demandes présentées au Comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 25 mai 2020 et le compte-rendu de cette réunion, comportant les recommandations du CCU, déposé avant ce jour auprès du conseil municipal pour examen; et

**ATTENDU** les délibérations du conseil municipal relativement à ces diverses demandes.

**Sur la proposition de Louise Savignac  
Appuyée par Chantal Riopel**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**REFUSER** la demande de certificat d'autorisation suivante :

- travaux de construction par l'entreprise « Habitation Miro inc. » de deux immeubles résidentiels multifamiliaux de 5 logements aux numéros 15 à 23 et 31 à 39, rue David Est, soit les lots 6 365 545 et 6 365 546 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Joliette (**26 CCU 20**).

**MOTIVER** ce refus comme suit :

Le conseil est d'avis que la demande (**26 CCU 20**) telle que présentée au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ne permet pas d'assurer une harmonisation des implantations et des gabarits des constructions projetées dans le respect du cadre naturel et des constructions existantes, conformément aux objectifs et critères énoncés au paragraphe 3 de l'article

30 du *Règlement 1029-2010 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*.

**REFUSER** la demande de dérogation mineure suivante :

- demande présentée par l'entreprise « Habitation Miro inc. » afin de diminuer de 1,5 mètre la marge de recul latérale prescrite de 4,5 mètres, soit la marge du côté sud-ouest, pour la construction d'un immeuble d'habitation multifamiliale au 15, rue David Est, soit le lot 6 366 545 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Joliette et de diminuer de 1 mètre la marge de recul latérale prescrite de 4,5 mètres, soit la marge du côté sud-ouest, pour la construction d'un immeuble d'habitation multifamiliale au 31, rue David Est, soit le lot 6 366 546 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Joliette (**18 CCU 20**).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.2  
2020-06-167

COMITÉ DE DÉMOLITION – DEMANDES DE DÉMOLITION – CONSULTATION ÉCRITE DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

---

***Discussion(s) et délibération(s) des membres du conseil***

Aucune.

---

**ATTENDU** que le gouvernement provincial a récemment décrété l'état d'urgence sanitaire au Québec en raison de la pandémie de la Covid-19;

**ATTENDU** que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et le *Règlement 2014-2014 relatif à la démolition* d'immeubles de la Ville prévoient qu'avant de rendre sa décision concernant la demande de démolition d'un immeuble, le comité de démolition doit considérer les oppositions reçues à l'occasion de l'une de ses séances qui doivent être publiques; et

**ATTENDU** qu'en vertu de l'arrêté ministériel numéro 2020-033, en date du 7 mai 2020, toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, peut être remplacé en prévoyant entre autres la possibilité pour les personnes intéressées de se faire entendre par une consultation écrite, annoncée par un avis public préalable de 15 jours.

**Sur la proposition de Chantal Riopel  
Appuyée par Denis Bernier**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**AUTORISER** la consultation écrite des personnes intéressées, annoncée par un avis public préalable de 15 jours, publié sur le site internet de la Ville conformément au *Règlement 2155-2019 concernant les modalités de publication des avis publics* de la Ville afin de remplacer la tenue publique de la séance du comité de démolition qui aura lieu le 6 juillet 2020, en ce qui concerne les demandes de démolition suivantes :

- Demande de démolition présentée le 16 mars 2020, concernant l'immeuble situé au numéro 1046, rue de la Visitation à Saint-Charles-Borromée; et
- Demande de démolition présentée le 12 juin 2020, concernant l'immeuble situé au numéro 3018, rue de la Visitation à Saint-Charles-Borromée.

**ENJOINDRE** le Comité de démolition de s'assurer du respect des mesures d'affichage prévues au *Règlement 2014-2014 relatif à la démolition d'immeubles* de la Ville, en ce qui concerne ces demandes de démolition, en prorogeant

exceptionnellement le délai d'affichage de 10 jours à 15 jours afin de l'arrimer avec le délai de l'avis public préalable autorisé aux présentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

8.0

## SERVICES DES LOISIRS

8.1

2020-06-168

### CAMP DE JOUR 2020 – EMBAUCHE DE PERSONNEL SUPPLÉMENTAIRE – FINANCEMENT DE DÉPENSES EXTRAORDINAIRES – AUTORISATION

---

#### *Discussion(s) des membres du conseil*

Aucune.

---

**ATTENDU** le sommaire décisionnel numéro SL-20-11 préparé par Pascal Tremblay, directeur du Service des loisirs, en date du 10 juin 2020, faisant état de la nécessité d'embaucher 20 étudiants supplémentaires (représentant une dépense extraordinaire estimée à 140 000\$) et d'acheter du matériel supplémentaire (représentant une dépense extraordinaire estimée à 5 000\$) pour la tenue du camp de jour 2020, afin d'être en mesure de respecter les mesures sanitaires particulières édictées par les autorités de la santé publique en raison de la pandémie de la Covid-19;

**ATTENDU** que la situation actuelle entourant la pandémie de la Covid-19 aura également une incidence sur les revenus habituellement générés par les inscriptions au camp de jour et qu'une baisse de revenus d'environ 30 000 \$ est estimée par rapport à l'année dernière;

**ATTENDU** que ces incidences financières n'avaient pas été planifiées au budget pour l'exercice financier 2020, et qu'en conséquence, les crédits ne sont pas disponibles au budget à cet effet;

**ATTENDU** qu'une aide financière est attendue de la part du gouvernement provincial en ce qui concerne les coûts financiers supplémentaires associés à la tenue des camps de jour municipaux, mais que les modalités restent encore à définir; et

**CONSIDÉRANT** que des crédits sont disponibles à l'excédent de fonctionnement non affecté afin de financer ces incidences financières imprévues, jusqu'à concurrence d'une somme de 175 000 \$.

**Sur la proposition de Janie Tremblay  
Appuyée par Jean-Sébastien Hénault**

#### **IL EST RÉSOLU DE :**

**AUTORISER** l'embauche de 20 étudiants supplémentaires affectés à la tenue du camp de jour pour la période estivale 2020, représentant une dépense extraordinaire d'environ 140 000 \$, et l'achat de matériel supplémentaire, représentant une dépense extraordinaire d'environ 5 000 \$, afin de respecter les mesures sanitaires particulières édictées par les autorités de la santé publique en raison de la pandémie de la Covid-19;

**PRENDRE** acte de la baisse de revenus estimée à environ 30 000\$, par rapport à l'année dernière, en ce qui concerne les revenus générés par les inscriptions au camp de jour;

**FINANCER** l'éventuel déficit du camp jour 2020 non prévu au budget de l'exercice financier 2020 par l'excédent de fonctionnement non affecté jusqu'à concurrence de 175 000 \$; et

**ENJOINDRE** le directeur général de la Ville d'effectuer les procédures requises afin que la Ville puisse recevoir toute aide financière éventuelle du gouvernement provincial en ce qui concerne les coûts financiers supplémentaires associés à la tenue des camps de jour municipaux 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**9.0 REQUÊTES**

---

**10.0 INFORMATIONS**

**10.1 RAPPORT DES PERMIS DE CONSTRUCTION – MAI 2019 – DÉPÔT**

---

***Discussion(s) des membres du conseil***

Aucune.

---

**10.2 COMPTE-RENDU DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – 25 MAI 2019 – DÉPÔT**

---

***Discussion(s) des membres du conseil***

Aucune.

---

**11.0 AUTRES SUJETS**

---

**12.0 DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE SÉANCE**

La prochaine séance ordinaire du conseil se tiendra à huis clos le lundi 13 juillet 2020, au Centre André-Hénault, édifice municipal situé au numéro 249, Chemin du Golf Est, Saint-Charles-Borromée, province de Québec, J6E 8L1.

**13.0 LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée à 19 h 59.

***(signé)***

---

**M. Robert BIBEAU**  
*Maire*

***(signé)***

---

**Me David COUSINEAU**  
*Greffier*